

# JOURNAL OFFICIEL

## DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(*Numéro Extraordinaire*)

69ème Année

Samedi 7 Février 1942

No. 26

Décret portant nomination d'un Gouverneur Militaire Général

**Nous, Farouk I<sup>er</sup>, Roi d'Egypte,**

Vu la Loi No. 15 de 1923 réglementant l'état de siège ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> septembre 1939 déclarant l'état de siège sur tout le territoire égyptien ;

Sur la proposition de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Moustapha El-Nahas Pacha est investi du pouvoir de prendre les mesures visées à l'article 3 de la Loi sus-visée.

Il est autorisé, en outre, à prendre toute autre mesure qui sera nécessaire pour le maintien de la sécurité et de l'ordre publics dans tout ou partie du Royaume d'Egypte.

Art. 2.—Est abrogé le Décret du 7 août 1941 réitérant la nomination de Hussein Sirry Pacha comme Gouverneur Militaire Général.

Fait au Palais d'Abdine, le 21 Moharram 1361 (7 février 1942).

**FAROUK**

**Par le Roi :**

*Le Président du Conseil des Ministres,*  
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

Décret portant dissolution de la Chambre des Députés et convocation de la nouvelle Chambre

**Nous, Farouk I<sup>er</sup>, Roi d'Egypte,**

Vu les deux articles 38 et 89 de la Constitution;

Sur la proposition du Président de Notre Conseil des Ministres et l'avis conforme dudit Conseil ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—La Chambre des Députés est dissoute.

Art. 2.—La nouvelle Chambre des Députés est convoquée pour le lundi 30 Mars 1942.

Art. 3.—Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret, qui entrera en vigueur à partir de ce jour.

Fait au Palais d'Abdine, le 21 Moharram 1361 (7 février 1942).

**FAROUK**

**Par le Roi :**

*Le Président du Conseil des Ministres,*  
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

